

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue **le lundi 6 octobre 2014, à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Josyane Forest, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Madame Sophie Racette, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Audrey St-Georges, directrice générale adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 310-2014

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item 14.2 et en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 311-2014

Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 8, 15 et 29 septembre 2014 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 312-2014

Approbaton des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois octobre 2014, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois octobre 2014	515 459,36	\$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	13 324,17	\$
Liste des comptes à payer	104 713,68	\$
Total des déboursés du mois d'octobre 2014	633 497,21	\$

QUE les déboursés au montant de **633 497,21 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Finances au 6 octobre 2014

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie

- En placement : 2 358 551,37 \$

- Au compte courant : 613 144,42 \$

Rapport des comités ad hoc – Comité des loisirs

Un compte rendu du comité des loisirs qui a eu lieu le 2 septembre 2014 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport des comités ad hoc – Comité des ressources humaines

Un compte rendu du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 2 octobre 2014 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'octobre 2014.

Résolution n° 313-2014

Charte de la bientraitance envers les personnes âgées de Lanaudière

ATTENDU QUE les aînés peuvent présenter un niveau élevé de vulnérabilité;

ATTENDU QUE les personnes qui œuvrent auprès des aînés ou les côtoient doivent contribuer à leur bientraitance;

ATTENDU QUE la maltraitance auprès des aînés est une forme de discrimination au sens de la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE la présente déclaration propose aux personnes qui œuvrent auprès des aînés ou les côtoient d'adhérer aux principes suivants:

- Assurer aux aînés un traitement exempt de toute manifestation d'abus;
- Assurer aux aînés un environnement exempt de maltraitance;
- Prendre les mesures nécessaires pour que les personnes qui œuvrent auprès des aînés, ou les côtoient, adoptent une attitude positive à leur égard;
- Assurer la confidentialité des informations obtenues, relatives au dévoilement de situations de maltraitance sauf si la personne aînée a donné son consentement pour les divulguer;
- Prendre les mesures nécessaires pour contrer les manifestations de violence ou de maltraitance verbales, psychologiques, physiques et financières ainsi que les gestes, les moqueries et les insinuations;
- Soutenir les aînés victimes d'abus et de maltraitance dans leur démarche;
- Convenir d'inclure les notions de prévention de la maltraitance dans les activités de sensibilisation et de formation, ainsi que d'inclure la présente charte à la politique familiale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'en foi de quoi la Municipalité de Saint-Jacques adhère à la charte de la bientraitance auprès des aînés.

Résolution n° 314-2014

Association Québec-France

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que deux billets soient achetés pour permettre à M. Pierre La Salle et Mme Isabelle Marsolais de participer à l'événement de l'Association Québec-France, le 17 octobre prochain.

QU'un billet supplémentaire soit réservé pour la conjointe de M. le Maire, et qu'il demeure aux frais du participant.

Résolution n° 315-2014

Moisson Lanaudière

Demande d'aide financière, 2015

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'une somme de 100 \$ soit versée à Moisson Lanaudière, à titre de contribution financière pour l'année 2015.

Demande du Club Fadoq Saint-Jacques

Une demande d'aide financière est reçue du Club FADOQ Saint-Jacques Lanaudière.

QUE la demande soit transférée au comité des finances.

Résolution n° 316-2014

Demande - Chevaliers de Colomb

ATTENDU QU'une lettre est reçue de l'organisme les Chevaliers de Colomb concernant diverses demandes;

ATTENDU QUE le conseil accepte de permettre à l'organisme d'utiliser le placard à l'entrée avant au premier étage, mais seulement pendant la période de l'activité des déjeuners;

ATTENDU QU'il sera permis d'utiliser le réfrigérateur situé dans l'ancien local du concierge, et ce, seulement pendant l'activité des déjeuners, soit une fois par mois;

ATTENDU QU'il leur sera permis de rénover les estrades qui servent aux activités et que ceux-ci pourront procéder à la peinture au garage municipal seulement pendant que les employés municipaux sont présents sur place;

ATTENDU QUE le conseil accorde la permission aux Chevaliers de Colomb d'effectuer la peinture de leurs locaux, mais que l'achat de celle-ci demeure à leur frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande des Chevaliers de Colomb, selon les décisions citées précédemment, le préambule de la présente résolution faisant partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ADMINISTRATION

Résolution n° 317-2014

Demande de modification d'horaire - Service de la voirie

ATTENDU QU'une demande de service de voirie est acheminée à la directrice générale;

ATTENDU QUE le service de voirie demande à ce que les heures normales de travail pour la période de novembre à avril (1^{er} novembre au 30 avril) soient modifiées;

ATTENDU QUE le nouvel horaire pour le service de la voirie sera du lundi au vendredi de 7 h a.m. à 16 h p.m.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'ajouter l'horaire modifié au guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques, et qu'il soit effectif à compter du 1^{er} novembre 2014.

Résolution n^o 318-2014

Soins infirmiers en milieu rural avec le CSSSNL

Frais pour local

Entente à intervenir

Municipalité de Saint-Liguori et Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris entente avec la Clinique Médicale l'Acadie afin d'offrir à sa population le service de soins infirmiers en milieu rural;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques loue le local à un coût mensuel de 500 \$, tarif incluant les frais d'électricité d'Internet et de téléphone;

ATTENDU QU'il y aura réévaluation du dossier, et ce, annuellement, relativement à ladite entente;

ATTENDU QUE l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à ladite entente avec un préavis de soixante (60) jours;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé et la Municipalité de Saint-Liguori désirent se prévaloir des services offerts et acceptent que les frais soient partagés avec la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, au prorata de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte l'entente à intervenir entre les parties, et que le Maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 301-2014 adoptée ultérieurement.

Résolution n^o 319-2014

Commande de bancs - Projet meubler le parc des cultures

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques soit autorisée à procéder à l'achat de bancs qui seront situés dans le parc des cultures, qui vise à permettre à certaines familles acadiennes qui ont manifesté leur intérêt de se procurer un banc, et ce, dans le cadre du projet pour meubler le parc des cultures.

Résolution n° 320-2014

Ajustement salarial

**Poste de préposée à l'accueil et à la perception
et d'agente aux communications**

Employée: Mme Julie Leblanc

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster la rémunération de madame Julie Leblanc, au poste de préposée à l'accueil et à la perception et d'agente aux communications, considérant sa performance, la qualité de son travail ainsi que son dynamisme;

ATTENDU QUE sa fin de probation a été acceptée par résolution (n° 242-2014), le 4 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à un ajustement de la rémunération de Madame Leblanc de 1,00 \$/heure, et ce, rétroactif au 4 août 2014.

Résolution n° 321-2014

Fin de la période de probation

Employé: M. Tommy Pilotte

Technicien en loisirs

ATTENDU QUE monsieur Tommy Pilotte a été embauché le 7 avril 2014, à titre de technicien en loisirs;

ATTENDU QUE la période de probation reliée à son embauche était de six (6) mois;

ATTENDU QU'une évaluation de rendement a été effectuée avec Monsieur Pilotte;

ATTENDU QUE Monsieur Pilotte répond aux exigences de la municipalité dans le cadre de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la fin de la période de probation de monsieur Tommy Pilotte, effective en date du 7 octobre 2014, et de procéder à un ajustement de la rémunération de 1,00 \$/heure pour l'employé monsieur Tommy Pilotte.

OMH Saint-Jacques

États financiers 2013

Dossier reporté à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 322-2014

Entente de service voirie - Cours d'eau, chemins et ponts

Sainte-Marie-Salomé - Saint-Jacques

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte l'entente déposée faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était au long décrite.

QUE monsieur Pierre La Salle, maire, et madame Josée Favreau, directrice générale sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 323-2014

Pavage rue Sainte-Anne

Sintra inc. - Certificat de paiement no 2 (Acceptation finale)

V/dossier: J101113-00

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la recommandation de la firme d'ingénieurs Beaudoin, Hurens, concernant le certificat de paiement numéro 02 (acceptation finale) à être versé à la firme Sintra inc., soit acceptée. Montant à verser 6 964,53 \$ incluant les taxes (pour la libération de la retenue de 5 %), et ce, en lien avec les travaux de réfection du pavage de la rue Sainte-Anne.

Résolution n° 324-2014

Correction des résolutions numéros 050-2014 et 246-2014

Réfection du pavage

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des modifications des résolutions numéros 050-2014 et 246-2014 afin de venir y ajouter le libellé suivant:

ATTENDU QUE la somme de ces travaux est prise à même le surplus libre accumulé de la Municipalité de Saint-Jacques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente résolution modifie les résolutions numéros 050-2014 et 246-2014 et que ces sommes soient prises à même le surplus libre accumulé de la Municipalité.

QUE la directrice générale est autorisée à faire les affectations nécessaires à cet effet.

Résolution n° 325-2014

Travaux rue de l'Acadie, Sainte-Anne, Chemin du Bas-de-l'Église Nord et

Ruisseau St-Georges Sud

Libération de la retenue contractuelle

ATTENDU QUE les travaux de réfection rue de l'Acadie, Sainte-Anne, Chemin du Bas-de-l'Église Nord et du Ruisseau St-Georges Sud sont maintenant complétés;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la libération de la retenue de 5 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de procéder à la libération des sommes dues d'un montant de 16 023,63 \$ (taxes incluses).

Résolution n° 326-2014

Pavage rue Sainte-Anne (section entre le Collège Esther-Blondin et le

rang des Continuations

Sintra inc. - Certificat de paiement no 2 (Acceptation finale)

V/dossier: J101113-00

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la recommandation de la firme d'ingénieurs Beaudoin, Hurens, concernant le certificat de paiement numéro 02 (acceptation finale) à être versé à la firme Sintra inc., soit acceptée. Montant à verser 3 558,20 \$ incluant les taxes (pour la libération de la retenue de 5 %), et ce, en lien avec les travaux de réfection du pavage de la rue Sainte-Anne.

Résolution n° 327-2014
Club Mégaroues Joliette inc.
Demande de signalisation
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à installer la signalisation appropriée à la croisée des chemins où le Club Mégaroues Joliette inc. possède actuellement des sentiers situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que demandé dans leur correspondance du 5 septembre 2014, soit :

- Rang des Continuations au sud de la rue Sainte-Anne;
- Rue Sainte-Anne;
- Rue Saint-Jacques à la hauteur de la station Shell près de la route 158.
- Autorisation du ministère des Transports du Québec de circuler sur la route 341, entre la station Shell et le Resto Pub Saint-Jacques.

URBANISME

Résolution n° 328-2014
Rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2014.

Avis de motion - Demande de modification du règlement n° 159-2007
Citer monument historique le magasin général

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement numéro 268-2014 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 329-2014
Adoption du règlement numéro 268-2014
Circulation des véhicules lourds et des véhicules outils

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS.

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation

appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'

il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 8 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement portant le numéro 268-2014 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules outils en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient:

- Camion:** un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;
- Véhicule outil:** un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.
- Véhicule routier:** un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.
- Livraison locale:** la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule outil à circuler dans cette zone de

circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes:

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache: le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence: un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur l'annexe A, jointe au présent règlement :

- Ruisseau Saint-Georges Sud;
- Chemin Lévesque;
- Chemin Foucher;
- Chemin Gaudet;
- Rang des Continuations;
- Chemin de la Carrière (jusqu'aux limites de la Municipalité);
- Montée Allard; (jusqu'à la limite de la Municipalité)
- Chemin du Bas-de-l'Église Nord;
- Chemin Mireault.

Le tout tel qu'illustré sur le plan de la Municipalité, à l'ANNEXE A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules outils qui doivent effectuer une livraison locale. En outre, il ne s'applique pas:

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement numéro 264 -2014 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 330-2014

Adoption du règlement numéro 264-2014

Circulation et sens unique sur la rue Marion

RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2014, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 207-2010, PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT, D'INSTAURATION D'UNE VOIE À SENS UNIQUE SUR LA RUE MARION, DE GESTION DES VÉHICULES LOURDS ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS AINSI QUE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES ET D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS ET VÉHICULES OUTILS DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ATTENDU QUE le conseil a adopté un règlement portant le numéro 207-2010;

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du code de la sécurité routière permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour régir la circulation des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C 24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE les dispositions relatives à la circulation des véhicules lourds et des véhicules-outils doivent être séparées du présent règlement et doivent constituer un règlement distinct;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement portant le numéro 264-2014 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du règlement 207-2010 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Règlement portant sur la réglementation en matière de circulation, de stationnement, d'instauration d'une voie à sens unique sur la rue

Marion et autres règles concernant les chemins ainsi que la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité ».

ARTICLE 3

3.1 La définition du terme « véhicule lourd » à l'article 10 du Règlement numéro 207-2010 concernant les définitions est modifiée de la façon suivante :

- Un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant à un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus.

ARTICLE 4

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution n° 331-2014

Demande de dérogation mineure

La Coop Profid'Or – 60 rue Venne &

Les Industries MELYMAX inc. : 48 rue Venne

Demandeur : M. Stéphane Asselin

Réf. lot # 3 024 522 portant le numéro civique 60, rue Venne

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de dérogation mineure de monsieur Stéphane Asselin, pour la propriété portant le numéro civique 60, rue Venne, soit acceptée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 16 septembre 2014, (*Référence au compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 septembre 2014*).

QUE l'installation de deux (2) conteneurs maritimes sur la propriété est donc autorisée pour une période de trois (3) ans maximum.

Résolution n° 332-2014

Demande d'appui, CPTAQ

Demandeur : M. Jad Khoury, ostéopathe

Réf./ # lot 3 258 881 portant le numéro civique 3112, rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE Monsieur Jad Khoury dépose un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), dûment complétée et signée, au conseil municipal de Saint-Jacques, afin de permettre un usage autre que l'agriculture, soit une clinique d'ostéopathie;

ATTENDU QUE la clinique sera située à l'intérieur de la résidence portant le numéro civique 3112, rang Saint-Jacques, à Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le demandeur habite la résidence où la clinique sera aménagée et qu'il en sera le seul bénéficiaire;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé à l'intérieur d'une zone agricole et cela en vertu du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité;

ATTENDU QU'après avoir vérifié les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'utilisation du terrain visé par la demande d'usage non agricole ne viendra pas nuire aux activités agricoles environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal de Saint-Jacques recommande d'autoriser cette demande à la Commission de protection du territoire agricole étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage de la Municipalité, au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et que cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans sa demande du 4 septembre 2014.

Résolution n° 333-2014

Demande de dérogation mineure

Centre d'hébergement Saint-Jacques (CSSLNL)

Demandeur : M. Mathieu Racine

Réf./ lots # 3 025 152 portant le numéro civique 30, rue Sainte-Anne

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de dérogation mineure de monsieur Mathieu Racine, pour la propriété portant le numéro civique 30, rue Sainte-Anne, à Saint-Jacques, soit acceptée, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 16 septembre 2014 (*Référence au compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 septembre 2014*).

Résolution n° 334-2014

Demande de permis de rénovation pour deux portes en façade - PIIA

Demanderesse : Mme Linda Blais

Réf./ lot # 3 024 822 portant le numéro civique 67-73, rue Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de permis de rénovation soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 212-2010, de madame Linda Blais, pour la propriété portant le numéro civique 67-73, rue Saint-Jacques, soit acceptée, conditionnellement aux recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 16 septembre 2014 (*Référence au compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 septembre 2014*), soit :

- D'autoriser le changement de deux portes endommagées visées par la demande;
- QU'une nouvelle demande sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale devra être effectuée, incluant le dépôt d'une esquisse démontrant l'ensemble des travaux à effectuer sur la façade lors de la demande de permis.

Résolution n° 335-2014

Demande de permis de rénovation de la galerie avant - PIIA

Demandeur : Madame Julie Davidson pour la Caisse Desjardins de la N.-A.

Réf./ lot # 3 024 872 portant le numéro civique 121-123A, rue Saint-Jacques

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de permis pour la rénovation de la galerie

avant, qui est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 212-2010, de madame Julie Davidson, pour la propriété portant le numéro civique 121-123, rue Saint-Jacques et appartenant à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie, soit refusée dans sa forme actuelle, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la rencontre du 16 septembre 2014.

Par contre, sont autorisés, des travaux de réparation temporaire de la galerie pour assurer la sécurité des résidents de cette propriété, jusqu'à l'acceptation par le conseil municipal d'un projet de rénovation qui respecte les objectifs du règlement sur les PIIA. À cet effet, un plan définitif de rénovation de la galerie avant devra être déposé au service d'urbanisme de la Municipalité au plus tard le 31 mai 2015.

Le tout conformément au plan déposé et aux recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 16 septembre 2014 (*Référence au compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 septembre 2014*).

Résolution n° 336-2014

Demande de permis de construction d'une rampe d'accès soumise au PIIA

Monsieur Pierre Héту pour Héту-Bellehumeur architectes Inc.

Réf./ lot # 3 024 849 portant le numéro civique 103, rue Saint-Jacques

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de permis pour la construction d'une rampe d'accès pour personnes handicapées, qui est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 212-2010, de monsieur Pierre Héту, pour la propriété portant le numéro civique 103, rue Saint-Jacques (pharmacie Uniprix), soit acceptée, le tout conformément au plan déposé et aux recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 16 septembre 2014 (*Référence au compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 septembre 2014*).

Résolution n° 337-2014

Demande de permis de rénovation d'une galerie latérale - PIIA

Monsieur Gilles Desjardins pour la Fabrique de Saint-Jacques

Réf./ lot # 3 844 217 portant le numéro civique 102, rue Saint-Jacques

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de permis de rénovation de la galerie soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 212-2010, de monsieur Gilles Desjardins, pour la Fabrique de Saint-Jacques, concernant la propriété portant le numéro civique 102, rue Saint-Jacques, soit acceptée, conditionnellement aux recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 16 septembre 2014 (*référence au compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 septembre 2014*), soit :

- Utilisation de bois pour les rambardes et mêmes moulures que sur les autres rambardes du presbytère;
- Utilisation de fibre de verre ayant l'apparence de bois pour les marches, les contremarches et la plateforme;
- Le modèle de la porte doit être semblable aux autres portes du presbytère.

Résolution n° 338-2014

Demande d'appui à la CPTAQ

Demandeur: M. Gilbert Sauvé

Réf./ lots # 3 025 358 portant le numéro civique 2380, rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE Monsieur Gilbert Sauvé dépose un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), dûment complété et signé, au conseil municipal de Saint Jacques, afin de procéder à l'agrandissement de la clinique d'ostéopathie et de la résidence;

ATTENDU QUE la clinique est située à l'intérieur de la résidence portant le numéro civique 2380, rang Saint-Jacques à Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le demandeur habite la résidence où la clinique sera aménagée et sera le seul bénéficiaire de cette clinique;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé à l'intérieur d'une zone agricole et cela en vertu du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité;

ATTENDU QU'après avoir vérifié les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'utilisation du terrain visé par la demande d'usage non agricole ne viendra pas nuire aux activités agricoles environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal de Saint-Jacques recommande d'autoriser cette demande à la Commission de protection du territoire agricole étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage de la Municipalité, au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et que cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans sa demande du 27 septembre 2014.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 339-2014

Embauche - Surveillants(es) de gymnase et patinoire

ATTENDU QU'une offre d'emploi étudiant a été publiée;

ATTENDU QU'un grand nombre de curriculums vitae (CV) ont été reçus;

ATTENDU QUE vu un grand nombre de CV, nous désirons profiter de la situation pour procéder à l'embauche des étudiants qui seront affectés à la patinoire, pour la saison 2014-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que nous recommandons l'embauche pour le gymnase de madame Amélie St-Jean, et que nous recommandons pour la patinoire monsieur Philippe-Antoine Gaudet, monsieur Jean-Philippe Gour et madame Éliane Nadeau, et cela, aux conditions prévues à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 340-2014

Frais pour Service des Loisirs et de la culture et
Mme Julie Desrosiers

Surveillance salle de musculation – CEB

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la facture de madame Julie Desrosiers d'une somme de 2 450,00 \$ soit payée, pour la surveillance de la salle de musculation au Collège Esther-Blondin, en référence au contrat numéro A14-01.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

Résolution n° 341-2014

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 25.

Audrey St-Georges
Directrice générale adjointe

Pierre La Salle
Maire